

Réunion de filière PV Sol et AgriPV

Ordre du jour

1 Dernières actualités politiques

- **1.1** Quid des AO « sol » et « bat » après l'été ?
- **1.2** Rencontre avec la Ministre déléguée chargée de l'énergie
- **1.3** Autres discussions en cours

2 Appels d'Offres et arrêté tarifaire

- **2.1** Publication de l'AO sol 9ème période
- **2.2** Publication de l'AOS « petit PV »

3 Actualités juridiques

- **3.1** Loi de simplification de la vie économique: suppression de l'audition obligatoire par la CDPENAF
- **3.2** PJJ « urgence agricole » : voté par l'Assemblée nationale
- **3.3.** Agricompatibles : documents-cadres

4 Point réseaux et flexibilités

- **4.1** Retour sur les GT « réseaux et raccordement » et « flexibilité, stockage, marchés »
- **4.2** Retour sur la PPL « Masset » (raccordement des EnR)
- **4.3** Point cybersécurité

5 Actualités des GT et démarches associées

- **5.1** Retour sur la consultation ADEME – Observatoire de l'agrivoltaïsme
- **5.2** Suivi de la task force « fouilles archéologiques »
- **5.3** Alerte sur certaines pratiques des fédérations de chasse en CDPENAF
- **5.4** Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet
- **5.5** Impact de la canicule sur les installations EnR et le système électrique

6 Évènements d'Enerplan

- **6.1** [SAVE THE DATE] - Carrefour de l'agrivoltaïsme 2026
- **6.2** Evènements Enerplan à venir

INTRODUCTION

INTRODUCTION: Point sur la prochaine campagne de remontées de datas (1/2)

Pourquoi cette démarche ?

La force d'Enerplan repose sur l'expertise collective de ses adhérents et sur une connaissance fine des métiers et des enjeux du terrain.

Les données recueillies permettent de :

- Défendre efficacement la filière auprès des pouvoirs publics
- Mieux comprendre les évolutions du marché
- Identifier les besoins des entreprises
- Appuyer les prises de position d'Enerplan avec des données concrètes

Deadline au 1^{er} juillet 2026

INTRODUCTION: Point sur la prochaine campagne de remontées de datas (2/2)

Comment participer ?

✓ **Toutes les entreprises peuvent compléter le questionnaire :**

- [Informations générales/Emploi/Formation](#) (10 min)

✓ **Questionnaires thématiques à compléter selon vos activités:**

- [PV sol et agrivoltaïsme](#) (< 10 min)
- [PV sur bâtiment](#) (< 5 min)
- [Raccordement, stockage & flexibilités](#) (< 10 min)
- [Solaire thermique](#) (< 5 min)

1. Point sur les dernières actualités politiques pour la filière

1.1 Quid des AO « sol » et « bat » après l'été ?

- ▶ Pour l'heure, aucune information concrète sur les AO après l'été - mais déclaration de Maud Brégeon à l'UFE il y a quelques jours.
- ▶ Volonté du Ministère: fusionner les AO sol et bâtiment dans un seul AO
- ▶ Les modalités et les volumes ne sont pas connus. Y'aura-t-il des familles / sous-familles? Des volumes réservés? Un prix plafond unique... plus de questions que de réponses pour l'heure
- ▶ Discussion sur ces points à entamer en juin avec la DGEC
- ▶ Alerte conjointe de Daniel Bour et de Jules Nyssen (SER) le 9 juin en conférence de presse

Appels d'offres – Roland Lescure "souhaite que la France se développe sur ses deux jambes" EnR et nucléaire. Le ministre de l'Economie et des Finances a rappelé le lancement des derniers appels d'offres, notamment solaires, mais sans évoquer l'arrivée des prochaines sessions, attendues par les filières professionnelles.

... Maud Bregeon, ministre déléguée à l'Energie, a réaffirmé l'ouverture de nouvelles sessions d'appels d'offres en automne et indique avoir « l'objectif de l'ouverture d'un appel d'offres en janvier prochain ». Une pause avant l'élection présidentielle « n'est absolument pas notre ambition », assure-t-elle.

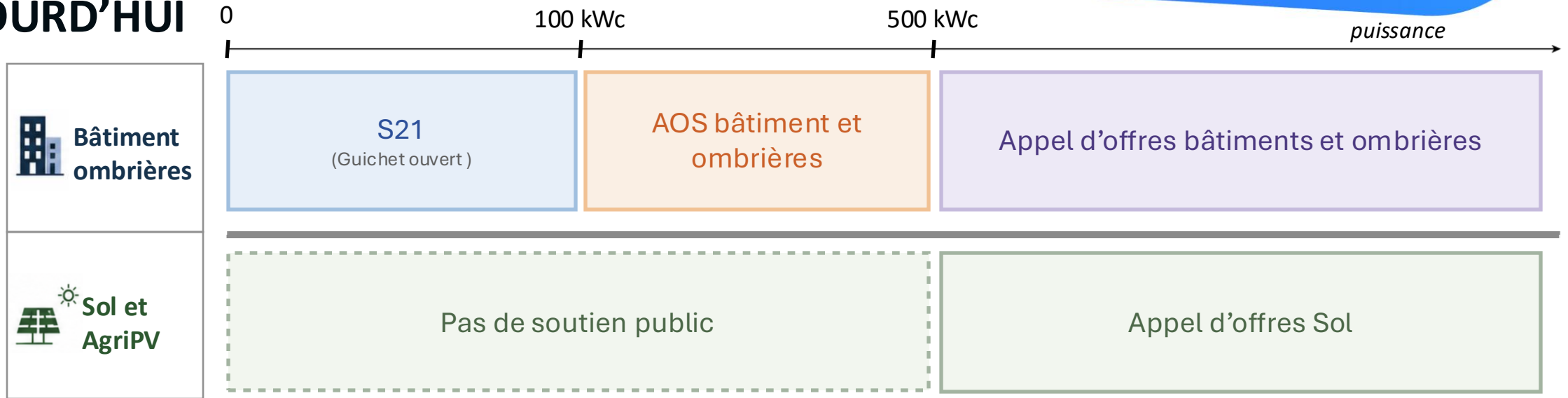
1.2 Rencontre avec la Ministre déléguée chargée de l'énergie (1/2)

- **Rencontre Enerplan / SER avec Maud Brégeon** pour obtenir de la visibilité sur l'avenir de la filière PV après l'été.
- **Confirmation d'un appel d'offres photovoltaïque à l'automne 2026**, mais volumes et modalités encore en arbitrage.
- **Alerte sur les impacts économiques et sociaux** de l'incertitude actuelle (emploi, activité des entreprises).
- **Demande de volumes 2026 conformes à la PPE** : 2,9 GW ($\approx 3,6$ GWc) pour répondre à la hausse attendue de la consommation électrique.
- **Plaidoyer pour une session supplémentaire** permettant une attribution début 2027 avant l'élection présidentielle.

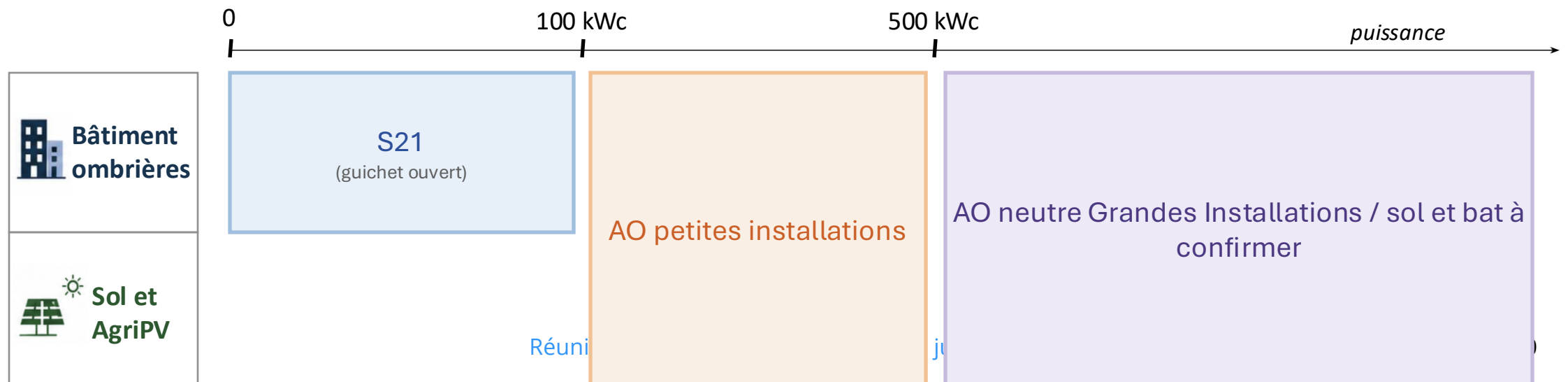
1.2 Rencontre avec la Ministre déléguée chargée de l'énergie (2/2)

- **Poursuite des échanges avec la DGEC** pour clarifier les volumes encore disponibles -> rdv à re-programmer
- **Soutien à l'hybridation des projets solaires**, en cohérence avec les recommandations de la CRE -> **Accueil favorable de la ministre** à l'intégration de l'hybridation dans la stratégie énergétique
- **Proposition d'un appel d'offres hybride expérimental** de quelques centaines de MWc fin 2026 / début 2027.
- **Mobilisation constante d'Enerplan** pour obtenir rapidement davantage de visibilité - et de volumes - pour la filière.

AUJOURD'HUI



SITUATION FIN 26



1.3 Autres discussions en cours



- ▶ hybridation des projets avec des batteries -> discussion amorcée avec le ministère – hostilité persistante sur le stockage
- ▶ Sujet en début de discussion: la DGEC s'intéresse au repowering -> **si vous avez des retours d'expériences ou des idées pour faciliter / favoriser le repowering dans les dispositifs de soutien, n'hésitez pas à les partager**
- ▶ Contrats en fin d'OA -> question lancée sur la manière de gérer les volumes injectés, notamment pour les plus petites installations

2. Appels d'Offres et arrêté tarifaire

2.1 Publication de l'AO Sol : décryptage (1/6)

	PÉRIODE DE CANDIDATURE —	 20 Juillet 2026 — AU —  30 Juillet 2026 à 23h59
	VOLUMES APPELÉS —	925 MW _c
	INSTRUCTION DES DOSSIERS —	 5 semaines Délai d'examen par la CRE
	PRIX PLAFOND —	Masqué Classement des offres par prix

P
R
O
C
É
D
U
R
E

2.1 Publication de l'AO sol 9ème période: nouvelle architecture des projets (2/6)

Cas CDC	Type de projet	CETI	Commentaires
Cas 1	PV au sol classique en zone U ou AU	✓ Oui	Projets situés en zones urbanisées ou à urbaniser.
Cas 2	PV au sol classique sur espaces naturels, agricoles ou forestiers	✓ Oui	Évitement des zones humides requis lorsque applicable.
Cas 2 bis I	Agrivoltaïsme post-APER	✗ Non	Projet répondant à la définition légale de l'agrivoltaïsme (art. L.314-36 CE).
Cas 2 bis II	Agrivoltaïsme pré-APER	✓ Oui	Projet ne relevant pas du régime simplifié du 2 bis I ; CETI obligatoire.
Cas 3	Terrains dégradés (friches, carrières, ISDND, ICPE, etc.)	✓ Oui	Sites à moindre enjeu foncier.
Cas 4	PV au sol post-APER (ni agrivoltaïque ni terrain dégradé) = agricolpatible	✗ Non	Nouveau régime APER hors agrivoltaïsme avec autorisation d'urbanisme conforme au document-cadre départemental.

2.1 Publication de l'AO sol 9ème période: principales évolutions (3/6)

Principales évolutions

- Introduction du **critère de résilience de l'approvisionnement** (mise en œuvre des exigences NZIA).
- Renforcement des exigences relatives aux **zones humides** avec passage d'une logique d'**interdiction** à une logique d'**évitement**.
- Exemption du **CETI** pour les projets relevant des cas 2 bis I et cas 4.
- Prise en compte des nouvelles catégories d'implantation introduites par la **loi APER** (agrivoltaïsme et cas « post-APER »).
- **Intégration de l'ACI et l'ACC.**

2.1 Publication de l'AO sol 9ème période: principales évolutions (4/6)

Clarifications obtenues

- Pas de dispositif spécifique de soutien au stockage.
- Cas 4 et Cas 2 bis I dispensés de CETI.
- Cas 3 confirmé pour les sites à moindre enjeu foncier.
- Clarification sur l'assemblage des onduleurs : l'assemblage final se limite à des opérations d'intégration, de montage et de raccordement, sans exigence de soudage ; le cahier des charges précise désormais qu'il correspond aux opérations d'assemblage et de test des circuits imprimés.

2.1 Publication de l'AO sol 9ème période: points de vigilance (5/6)

Zones humides

- **Sujet principal des échanges avec la DGEC** dans le cadre de la 9^e période.
- **Ambiguïtés identifiées dans le CDC** sur le champ d'application de l'obligation d'évitement.
- **Clarifications attendues** sur :
 - les **projets relevant du cas 3** ;
 - certaines **situations du cas 1** renvoyant aux conditions du cas 2 ;
 - **l'articulation entre le plan CETI et l'autorisation d'urbanisme** en cas d'adaptations mineures du projet.

Urbanisme & raccordement

- **Autorisation d'urbanisme en cours de validité obligatoire** au dépôt de l'offre.
- **PTF non exigée** pour candidater à l'appel d'offres.
- Le **risque raccordement** (coûts, délais, viabilité économique) reste **principalement porté par le candidat**.

2.1 Publication de l'AO sol 9ème période: points de vigilance (6/6)

Agrivoltaïsme

- **Renforcement des exigences de suivi et de contrôle** sur toute la durée d'exploitation des projets.
- **Exigence d'indépendance de l'organisme de suivi**, qui ne peut pas intervenir dans le développement, la réalisation ou l'exploitation du projet.
- **Des précisions complémentaires sont encore attendues** sur les modalités d'application de certaines obligations de suivi et de contrôle.

→ **Dans l'attente de la publication des Q/R attendues le 5 juillet, nous vous partagerons en temps utile une synthèse des principaux points à retenir.**

2.2 Publication de l'AOS « petit PV »: décryptage (1/4)

	PÉRIODE DE CANDIDATURE	 20 Juillet 2026 à 11h — AU —  31 Juillet 2026 à 23h59
	VOLUMES APPELÉS	288 MW _c
	INSTRUCTION DES DOSSIERS	 5 semaines Délai d'examen par la CRE
	PRIX PLAFOND	95 € / MWh Classement des offres par prix

P
R
O
C
É
D
U
R
E

2.2 Publication de l'AOS « petit PV »: décryptage (2/4)

DÉFINITIONS



AUTOCONSOMMATION

Ajout définition d'ACI et ACC



ÉTAT TIERS DOMINANT

En application des critères NZIA et résilience



INSTALLATION

Présence d'un dispositif de comptage permettant de distinguer les flux



TERRAIN D'IMPLANTATION

Découpage par voies publiques ou privées autorisé

NATURE D'EXPLOITATION



ACI



ACI + ACC



Injection totale



ACC

2.2 Publication de l'AOS « petit PV »: décryptage (3/4)

Maintien du seuil d'empreinte carbone à **740 kgCO₂/kWc**

I
N
D
U
S
T
R
I
E

- 1 NOUVEAU CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ**
Les projets doivent démontrer la diversification de leur chaîne d'approvisionnement photovoltaïque afin de limiter leur dépendance vis-à-vis des pays tiers *(conformément à l'article 7, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) n° 2025/2900)*
- 2 Règle des 4 sur 8**
Onduleurs + Modules + Cellules + polysilicium OU lingots OU wafers OR verre OR trackers
- 3 CRITÈRE D'ASSEMBLAGE**
Conformément à l'article 60 du règlement (UE) n° 952/2013, l'origine prise en compte est le lieu où le composant a été assemblé ou fabriqué, et non l'origine des matières premières
- 4 TRACABILITÉ INDUSTRIELLE**
Certification, identification et audit annuel des sites de production, ainsi que le marquage des composants
- 5 CONTRÔLE DES INSTALLATIONS**
La DGEC, la CRE ou le préfet peuvent procéder à des contrôles si nécessaire sur divers points : la conformité des équipements installés, des certificats et des audits, l'exactitude des volumes déclarés...

2.2 Publication de l'AOS « petit PV »: plafonnement et prix négatifs (4/4)

- ▶ Augmentation du plafond à 1600h donc moindre impact de l'erreur de la formule de calcul du cahier des charges de l'AOS 1 -> au-delà des 15h de franchise, les heures négatives sont indemnisées à 50% du tarif s'il n'y a pas d'injection

7.2.5 Traitement des prix négatifs

Sur une année civile, lorsque le Nombre d'Heures de Prix Négatifs $n_{\text{prix négatifs}}$ est supérieur à 15 heures, le complément de rémunération est augmenté de la prime suivante :

$$\text{Prime}_{\text{prix négatifs}} = 0,5 \cdot P_{\text{max}} \cdot T \cdot (n_{\text{prime prix négatifs}})$$

Formule dans laquelle :

- P_{max} est la Puissance installée de l'Installation ;
- T est le prix de référence de l'électricité en €/MWh mentionné au 7.2.1 ;
- $n_{\text{prime prix négatifs}}$ est le Nombre d'Heures de Versement de la Prime Prix Négatifs.

- ▶ Application des nouvelles dispositions de l'arrêté du 16 avril 2026 relatif à l'application de l'article 184 de la loi de finances pour 2026 -> échelonnement des arrêts d'injection avec arrêts différés de 5 minutes.
- ▶ Les modalités sont détaillées dans [le GT Flexibilités, stockage et marchés du 16 juin](#), et la [réunion PV bâtiment & autoconsommation du 11 juin](#).

3. Actualités juridiques

3.1 Loi de simplification de la vie économique n°2026-403

Article 35 I 1° : Suppression de l'obligation pour la CDPENAF d'auditionner le porteur d'un projet solaire en zone naturelle, agricole ou forestière

L'article 35 I, 1° a supprimé la dernière phrase de l'article L.111-31 du code de l'urbanisme laquelle indiquait : « Avant de rendre son avis, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime auditionne le pétitionnaire ».

Cette suppression est issue d'un amendement déposé par le rapporteur M. Travert ([n°CS1389](#)).

Enerplan avait alerté le ministère et déposé [une contribution extérieure](#) devant le Conseil constitutionnel pour démontrer que cet article est contraire à la Constitution. Le Conseil constitutionnel n'a pas censuré la disposition.

La CDPENAF peut toujours auditionner un pétitionnaire ([article R.133-6 du code des relations entre le public et l'administration](#)) **mais il ne s'agit plus que d'une faculté et non d'une obligation**

Un amendement préparé par Enerplan a été déposé par le sénateur Masset ([n°288](#)) en séance publique, examen à venir...

3.2 PJI « urgence agricole » : voté par l'Assemblée nationale

Calendrier : dépôt le 8 avril 2026 à l'Assemblée nationale ; adoption d'un projet de texte en séance publique le 2 juin 2026 ; examiné par le Sénat en commission le 17 juin ; en séance publique le 29 juin

Sur les mesures intéressant l'énergie solaire, issues du projet adopté par l'Assemblée nationale :

- **Zones humides** : les obligations de compensation des zones humides seront proportionnées à leurs fonctionnalité résiduelle
- **Etude préalable agricole** : volonté de la renforcer dans ses effets par l'Assemblée nationale avec une inscription dans la loi des critères de soumission à l'EPA => disposition supprimée en commission du Sénat
- **Compensation collective agricole** : pour les projets agrivoltaïques, la compensation ne s'appliquera qu'aux surfaces « faisant l'objet d'une consommation d'espace agricole, entendue comme soustraites à toute activité agricole. Sont exclues du champ de la compensation collective, les surfaces situées sous les dispositifs de production d'énergie solaire sur lesquelles l'activité agricole se poursuit dans les conditions prévues à l'article L.314-36 » Loi n°2026-403 du 16 mai 2026 de simplification de la vie économique.
- **SAFER** : suppression de l'exception prévue dans le texte initial, au droit d'opposition des SAFER pour les baux emphytéotiques conclus sur des projets agrivoltaïques. L'amendement porté par le député Jean-Luc Fugit et travaillé avec Enerplan visant à élargir cette exception aux autres projets solaires, est tombé suite à l'adoption de l'amendement supprimant l'exception pour les projets agrivoltaïques. En commission au Sénat : adoption de l'amendement qui élargit à tout projet ENR.

Les discussions se poursuivent devant le Sénat.

3.3 Documents-cadres : consultations publiques en cours (1/2)

État actuel :

- Encore **quelques consultations de documents-cadres en cours** pour certains départements
- Documents-cadres finaux arrêtés par le **Préfet** après consultation publique
- Pour **les départements sans documents-cadres** (soit réfractaire, soit « en retard »: régime pré-décret qui s'applique, c'est-à-dire que les demandes d'autorisation PV sont instruites sur le **fondement des dispositions en vigueur avant loi APER**

Actions recommandées :

- Répondre aux **consultations publiques quand vous le pouvez**
- Transmettre les informations à [Cheyenne Ziadi](#) et [Mathilde Regoli](#)

Lien vers les documents-cadres et arrêtés préfectoraux sur votre espace adhérent :

- Documents-cadres disponibles: [départements de A à D](#) - [départements de E à M](#) - [départements de N à V](#)

3.3 Documents-cadres : arrêtés préfectoraux publiés (2/2)

Département	Atlas cartographique	Arrêté préfectoral publié	Site du département
Ain (01)	Cartographie	AP	Site
Ariège (09)	Cartographie	AP	Site
Corrèze (19)	/	AP	Site
Cher		AP	Site
Côtes d'Armor (22)	Cartographie	AP	Site
Creuse (23)	Cartographie	AP	Site
Doubs (25)	/	AP	Site
Eure-et-Loire (28)	Cartographie	AP	Site
Finistère (29)	Cartographie	AP (page 29-30)	Site
Hérault (34)	Cartographie	AP	Site
Ille-et-Vilaine (35)	Cartographie	AP	Site
Indre (36)	Cartographie (mdp: Document_cadre_PV36*)	AP	Site
Indre-et-Loire (37)	Cartographie	AP	Site
Loir-et-Cher (41)	Cartographie	AP	Site
Loire (42)	Cartographie	AP	Site
Loiret (45)	/	AP	Site
Lot (46)	Surfaces identifiées sous format cartographique	AP	Site
Maine-et-Loire (49)	Cartographie	AP	Site
Marne (51)	Cartographie	AP	Site
Mayenne (53)	Cartographie	AP	Site
Meuse (55)	/	AP	
Morbihan (56)	Cartographie	AP	Site
Moselle (57)	/	AP (page 218 - 254)	/
Oise (60)	Cartographie	AP	Site
Puy-de-Dôme (63)	Cartographie	AP	Site
Saône-et-Loire (71)	/	AP	Site
Sarthe (72)	Cartographie	AP	Site
Haute-Savoie (74)	Cartographie	AP	Site
Deux-Sèvres (79)	Cartographie	AP	Site
Vienne (86)	Cartographie	AP	Site
Vosges (88)	Cartographie	AP	Site

Attention, liste non limitative

🗨 Avez-vous connaissance d'arrêtés préfectoraux publiés dans d'autres départements ?

Nous vous invitons à nous remonter les informations à mathilde.regoli@enerplan.asso.fr et cheyenne.ziadi@enerplan.asso.fr.

Pour rappel, après la publication de l'arrêté préfectoral, les demandes d'autorisation doivent être instruites selon les dispositions du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et de la loi APER 2024.

3.4 Agrivoltaïsme : précisions du Conseil d'État

TROIS RECENTES DECISIONS du Conseil d'État viennent préciser l'interprétation des critères applicables aux projets agrivoltaïques.

Dans sa [décision n° 496586](#), le Conseil d'État apporte une clarification importante concernant la condition d'activité agricole significative. Il juge qu'il n'est pas nécessaire que l'exploitant dispose d'une expérience préalable dans l'activité agricole envisagée sur la parcelle concernée pour satisfaire à cette exigence.

Dans la [décision n° 501379](#), le Conseil d'État a annulé l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel concernant un projet agrivoltaïque situé dans un secteur soumis à l'avis des Architectes des bâtiments de France (ABF). La Haute juridiction a estimé que la plantation d'une haie arborée destinée à masquer les panneaux photovoltaïques « altérerait profondément le caractère du site et les conditions d'accès au bourg ».

Enfin, dans sa [décision n° 499235](#), le Conseil d'État examine la notion d'activité agricole significative. Il considère que l'élevage ovin envisagé ne pouvait être regardé comme une activité agricole significative de nature à assurer la conformité du projet agrivoltaïque dès lors que cette production ne représentait qu'une part marginale de l'activité agricole régionale, tandis que la viticulture constituait la vocation agricole dominante du territoire. La juridiction relève notamment la perte de 17,3 hectares de surfaces effectivement consacrées à la viticulture, culture historiquement implantée sur le site.

Plus d'infos: Commission juridique d'Enerplan : [le replay et le document de la réunion du 19 juin disponibles](#)

4. Point réseaux et flexibilités

4.1 Retour sur les GT « réseaux et raccordement » et « flexibilité, stockage, marchés » (1/2)

Gestion des prix négatifs :

- **Actifs sous OA** : depuis le **1er avril**, EDF OA peut envoyer des **consignes d'arrêt** aux installations de plus de **10 MWc**.
- La **DGEC** envisage d'**abaisser ce seuil à 1 MWc** à compter du **1er décembre** (*projet d'arrêté présenté au CSE du 30 juin*).
- **Actifs sous CR** : depuis le **1er mai**, mise en place :
 - d'un **échelonnement des arrêts** pour bénéficier de la prime en période de prix négatifs ;
 - d'un passage au **pas de temps 15 minutes**.

Les actualités liées à la flexibilité, au stockage et au marché ont été présentées lors du **GT Flexibilités, Stockage et Marché du 16 juin** ([Lien](#) du replay et présentation dans votre espace adhérent)

4.1 Retour sur les GT « réseaux et raccordement » et « flexibilité, stockage, marchés » (2/2)

Installation PV+stockage :

- **Enedis** propose d'autoriser le **raccordement en HTA** des installations **PV + stockage** jusqu'à **25 MVA** de puissance cumulée.
- Cette évolution serait encadrée par :
 - une **limitation de la puissance PV** ;
 - une **limitation de la puissance de stockage** ;
 - une **limitation de la puissance injectée à 17 MVA**.

La mesure nécessite la **publication d'un arrêté**, en cours de rédaction à la **DGEC**.

Les actualités liées au réseau et raccordement ont également été marché ont été présentées **lors du GT Réseaux et raccordement du 10 juin** ([Lien](#) du replay et présentation dans votre espace adhérent)

4.2 Retour sur la PPL « Masset » (raccordement des EnR) (1/2)

Adoption au Sénat

- La proposition de loi a été **adoptée** par le Sénat le 29 avril.
- Elle a été renommée :
« **Proposition de loi visant à définir des critères de priorisation du raccordement des installations de production d'énergies renouvelables aux réseaux d'électricité** ».

Dans sa version adoptée, le texte prévoit :

- **Article 1^{er} :** « *Les gestionnaires des réseaux pourront fixer un ordre de traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, après approbation de la CRE, selon des critères définis par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la CRE* ».
- Le texte initial prévoyait de **confier au préfet** la fixation des critères de priorisation.
- La version adoptée renvoie finalement à un **cadre national défini par décret**, avec validation par la **CRE**.
- **Article 2 :** suppression de l'**étude exploratoire systématique** à la charge des porteurs de projet ;
- **Article 3 :** suppression du **gage de l'État**.

4.2 Retour sur la PPL « Masset » (raccordement des EnR) (2/2)

Position d'Enerplan

- Dans sa version initiale, Enerplan avait **demandé le rejet** de la proposition de loi, considérant qu'elle **n'apportait pas de réponse satisfaisante** aux problématiques de raccordement.
- À la suite d'échanges avec le sénateur **Michel Masset**, Enerplan a proposé un **compromis** consistant à :
 - **renvoyer la définition des critères de priorisation à un décret ;**
 - **adosser ces critères aux travaux en cours avec RTE** sur l'évolution du principe « **premier prêt, premier servi** » ;
 - prévoir un **avis de la CRE**.

Prochaines étapes

- Le **calendrier d'examen à l'Assemblée nationale** n'est **pas connu à ce stade**

4.3 Point cybersécurité

Contexte

- Dans le cadre du renforcement des exigences de **cybersécurité** applicables au secteur de l'énergie, la **CRE** a mis en place, avec l'appui de l'**ANSSI**, un **groupe de travail dédié**.
- Ce groupe traite des **enjeux, actualités et exigences** de cybersécurité applicables à l'ensemble des acteurs du système énergétique.

Directive NIS 2

- Entrée en vigueur en **octobre 2024**, la directive européenne **NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information)** vise à renforcer le niveau de cybersécurité des acteurs économiques et administratifs des États membres.
- Sa **transposition en droit français est en cours**.
- La CRE a partagé des recommandations concernant les installations de production d'énergie et un outil de diagnostic de cybersécurité élaboré par l'ANSSI.

5. Actualités des GT et démarches associées

5.1 Retour sur la consultation ADEME – Observatoire de l'agrivoltaïsme (1/2)

Réponse intersyndicale | Consultation ADEME — Observatoire de l'agrivoltaïsme – 20 mai 2026



Enerplan, la Fédération Française des Producteurs Agrivoltaïques (FFPA), France Agrivoltaïsme, France Renouvelables et le Syndicat des énergies renouvelables (SER), organisations professionnelles représentatives des acteurs concernés par le développement de l'agrivoltaïsme et des énergies renouvelables, remercient l'ADEME de la consultation engagée à l'occasion du COPIL n°3 du 26 mars 2026.

Les organisations signataires soutiennent pleinement le principe d'un Observatoire de l'agrivoltaïsme. Dans une filière en structuration, un dispositif de suivi rigoureux est nécessaire pour documenter le respect effectif des critères posés par la loi APER, et alimenter le bilan prévu en 2029.

Ce soutien s'inscrit dans une exigence agronomique partagée : l'apport effectif d'un service à l'activité agricole n'est pas un minimum à atteindre, mais une finalité structurante. À ce titre, un Observatoire crédible doit être un outil au service de cette exigence, et non une charge qui obérerait in fine le développement des projets

Objectif de la consultation

L'ADEME a sollicité la filière sur les indicateurs envisagés pour alimenter le futur Observatoire national de l'agrivoltaïsme.

Mobilisation d'Enerplan

- Organisation d'une task force adhérents en format accéléré.
- Identification des données les plus complexes à collecter et des risques opérationnels pour les projets.
- Consolidation des retours terrain des développeurs et exploitants.

Construction d'une position commune de filière

- Travail conjoint avec la FFPA, France Agrivoltaïsme, France Renouvelables et le SER.
- Élaboration d'une réponse intersyndicale unique adressée à l'ADEME.
- Demande d'une nouvelle séquence de travail associant également bureaux d'études et représentants du monde agricole.

5.1 Retour sur la consultation ADEME – Observatoire de l'agrivoltaïsme (2/2)

Oui à un Observatoire de l'agrivoltaïsme, outil indispensable pour objectiver les bénéfices des projets et préparer le bilan prévu par la loi APER.

Non à une collecte de données dépassant le cadre réglementaire : les obligations de reporting doivent rester strictement alignées sur les textes en vigueur.

Réduire la charge administrative et financière pesant sur les exploitants agricoles et les porteurs de projets : certaines données demandées nécessiteraient des équipements, analyses et ressources humaines disproportionnés.

Éviter les doublons avec les dispositifs existants (contrôles réglementaires, PAC, études d'impact, données énergétiques, comptabilités agricoles, etc.).

Protéger les données sensibles des exploitations et des projets, notamment les données économiques, techniques et de performance.

Distinguer les données réglementaires des données de recherche : les indicateurs scientifiques ou spécifiques à certaines filières agricoles doivent relever de dispositifs dédiés et non d'un socle obligatoire national.

Construire un dispositif acceptable et opérationnel, garantissant à la fois la qualité des données collectées et la viabilité économique des projets agrivoltaïques.

5.2 Suivi de la task force « fouilles archéologiques » (1/3)

📌 **Constats terrain :**

- Diagnostics archéologiques **systematiques et parfois disproportionnés**
- **Délais très longs** : jusqu'à 3-4 ans pour certains projets
- **Méthodes hétérogènes** entre régions / DRAC
- Impacts lourds :
 - sur l'**agriculture** (tranchées, sols dégradés)
 - sur l'**environnement** (zones humides, biodiversité)
 - sur la **planification** des projets (retards, surcoûts, incertitudes)

🤝 **Rencontre Ministère de la Culture (16 sept. 2025) :**

- **Harmoniser** les pratiques DRAC à l'échelle nationale
- **Clarifier et proportionner** les prescriptions de diagnostics
- **Mieux anticiper** les impacts des démarches archéologiques sur les projets
- Construire un **outil commun** porteurs de projets ↔ administration
- Fluidifier l'instruction et réduire les délais

Enjeu global :

- 👉 Trouver un équilibre entre protection du patrimoine et développement du solaire.

5.2 Suivi de la task force « fouilles archéologiques » (2/3)

1 Note Enerplan

- Rappel du cadre réglementaire
- Analyse des difficultés rencontrées par la filière
- Propositions de proportionnalité (définition de l'emprise, zones réellement impactées)

Accompagnée d'1 grille d'analyse

- Document standardisé à remplir par les porteurs
- Proposé pour être joint au **PC/DP**
- Permet :
 - ✓ d'objectiver l'impact réel du projet
 - ✓ d'aider les DRAC à prescrire (ou non) un diagnostic
 - ✓ d'assurer une lecture homogène des dossiers
 - ✓ de rendre les décisions **compréhensibles et traçables**

3 Une fiche de lecture

- Mode d'emploi → garantit une utilisation homogène par tous les acteurs.

Note Enerplan

Grille d'appréciation pour la prescription ou non de mesures d'archéologie préventive

L'objectif de cette grille d'analyse est de proposer un document harmonisé à l'échelle nationale et utilisé dans le cadre de l'instruction des projets solaires photovoltaïques et thermiques pour l'identification, la qualification et la quantification des impacts directs et indirects sur les ressources patrimoniales. Elle permettra de garantir une protection du patrimoine archéologique tout en préservant le développement raisonné de la transition énergétique sur le territoire.

Cette grille d'analyse est destinée à être renseignée par les porteurs de projets solaires, thermiques ou photovoltaïques.

Une fois renseignée, elle doit faire partie du dossier de permis de construire (PC) ou déclaration préalable (DP), déposé auprès du service administratif chargé d'instruire la demande d'autorisation du projet solaire.

Elle pourra être complétée et transmise, en phase amont, avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

5.2 Suivi de la task force « fouilles archéologiques » (3/3)

Principaux retours du ministère

- ✓ Intérêt pour poursuivre les travaux et les échanges.

Points d'amélioration identifiés :

- Mieux distinguer les projets photovoltaïques, agrivoltaïques et solaires thermiques.
- Rappeler davantage l'objectif de conciliation entre aménagement du territoire et préservation du patrimoine.
- Préciser que les prescriptions reposent sur l'impact réel du projet sur le sous-sol.
- Revoir la grille d'analyse : certaines données sont déjà présentes dans les dossiers administratifs, tandis que d'autres informations techniques seraient utiles à l'instruction.

Suite des travaux

- Consultation de la task force sur les remarques du ministère.
- Identification de nouveaux retours d'expérience terrain.
- Organisation d'un nouvel échange avec le ministère de la Culture.
- Poursuite des travaux en vue d'un cadre plus lisible, harmonisé et proportionné.

5.3 Alerte sur certaines pratiques des fédérations de chasse en CDPENAF (1/2)

Constats remontés par les adhérents

À la suite de plusieurs signalements en réunion de filière, Enerplan a lancé une collecte de retours d'expérience auprès des porteurs de projets.

Les témoignages recueillis dans plusieurs départements (Creuse, Haute-Vienne, Haute-Garonne, Savoie...) font état :

- de demandes récurrentes d'études cynégétiques préalables ;
- de demandes de contributions financières ou de mesures compensatoires ;
- de montants pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros ;
- d'un lien parfois difficile à établir entre les mesures demandées et les impacts réels des projets.

5.3 Alerte sur certaines pratiques des fédérations de chasse en CDPENAF (2/2)

⚠ Risques identifiés

- Hétérogénéité des pratiques entre territoires
- Insécurité juridique pour les porteurs de projets
- Risque de conditionnement des avis rendus en CDPENAF
- Allongement des délais et augmentation des coûts de développement

✉ Action d'Enerplan

- Recensement national des situations rencontrées
- Analyse des pratiques signalées
- Saisine de la DGEC pour obtenir un cadrage national
- Echange initié avec les services de l'État afin de sécuriser et harmoniser les pratiques.

A l'attention de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC),

Objet : Pratiques observées en CDPENAF de la part de certaines fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement de projets agrivoltaïques au sol et des projets photovoltaïques sur terrains naturels, agricoles et forestiers, Enerplan souhaite attirer l'attention de la DGEC sur plusieurs retours terrains remontés par ses adhérents relatifs aux conditions d'instruction de projets en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Ces retours concernant à la fois les projets agrivoltaïques soumis à avis conforme, et les projets agri-compatibles, soumis à un avis simple.

Plusieurs porteurs de projets nous font remonter des situations dans lesquelles certaines fédérations départementales des chasseurs, parties prenantes des décisions liées à ces dossiers, formuleraient, lors de l'examen des dossiers des projets photovoltaïques, des demandes de nature financière ou de financement d'études.

5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (1/12)

Plusieurs adhérents ont signalé des demandes croissantes d'études incendie et des appréciations hétérogènes du risque par certains services instructeurs et SDIS.

Ces divergences peuvent entraîner :

- des **demandes d'études complémentaires spécifiques** ;
- des **prescriptions variables selon les territoires** ;
- des **surcoûts et délais supplémentaires** pour les porteurs de projets ;
- des **blocages ponctuels de projets** sur le seul critère du risque incendie.

Dans ce contexte, Enerplan a souhaité s'appuyer sur des **données objectivées** afin d'éclairer le débat et de mieux documenter le risque réellement associé aux centrales photovoltaïques au sol.

Étude présentée par Rémy Durbesson – REM Consulting, réalisée pour TSE.

5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (2/12)

Un risque statistiquement marginal dans l'occurrence des feux de végétation

L'analyse conduite à l'échelle de la **France métropolitaine sur la période 2016-2024** montre que le risque d'incendie **induit par les parcs photovoltaïques au sol**:

- est un **risque émergent croissant** du fait du réchauffement climatique et de l'augmentation du nombre d'installations PV
- **mais**, qui reste **très faible** au regard des autres causes de feux de végétation.

Chiffres-clés

- **0,06 %** : part estimée des parcs photovoltaïques au sol dans l'origine des **feux de végétation**
- **90 %** : part des **événements de feu induit** qui **restent confinés au site** ou n'en sortent que très marginalement
- **0,011 %** : part estimée des parcs photovoltaïques au sol dans les **feux externes importants causés**, y compris les **feux de forêt**

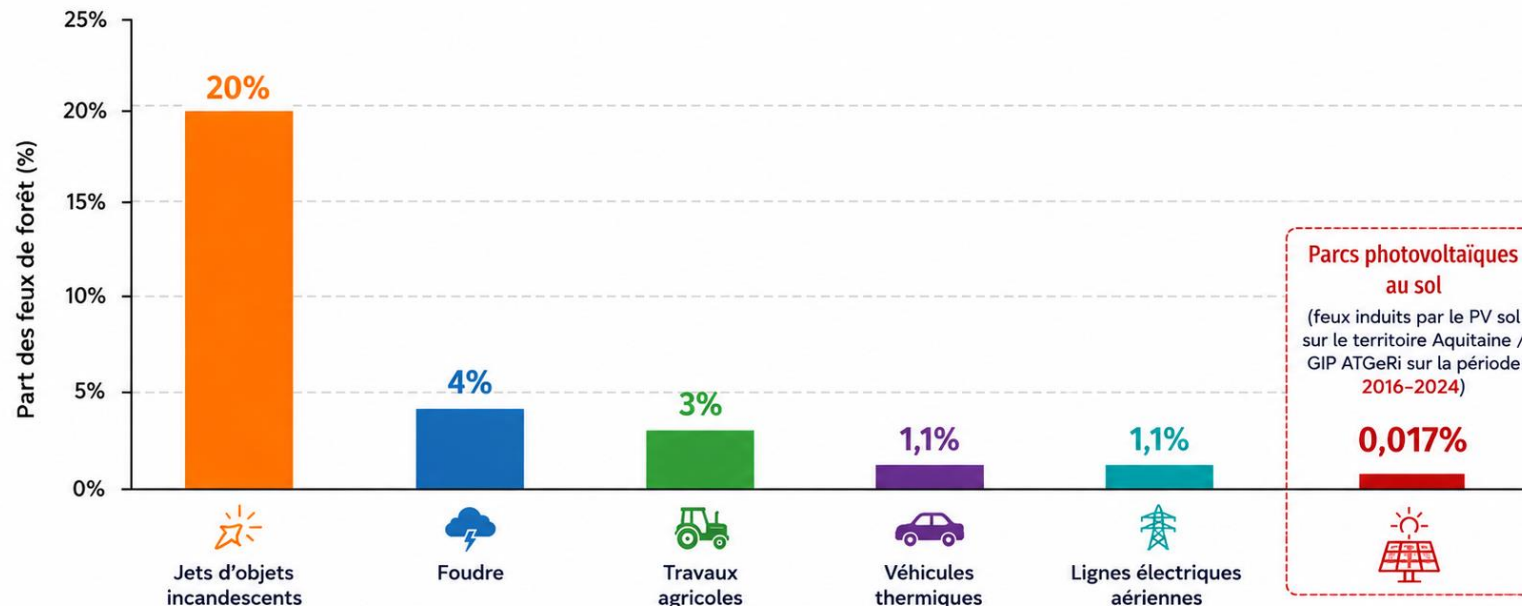
Étude présentée par Rémy Durbesson – REM Consulting, réalisée pour TSE.

5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (3/12)

Éléments de comparaison pour le sud-ouest (Nouvelle Aquitaine)

Origine des feux de forêts sur la période 1990-2006 dans le Sud-Ouest

Part dans le nombre total de feux de forêt



Sur le territoire Aquitaine / GIP ATGeRi, les feux de forêt induits par les parcs photovoltaïques au sol représentent **0,017 %** des causes de feux de forêt sur la période 2016-2024.

Sources : causes des feux de forêt dans le Sud-Ouest issues des données Prométhée (1990-2006) –
Feux induits par le PV sol : étude REM Consulting (Rémy Durbesson) réalisée pour TSE, analyse 2016-2024

À titre de comparaison, les principales causes de feux de végétation identifiées sont :

- jets d'objets incandescents : 20 %
- foudre : 4 %
- travaux agricoles : 3 %
- véhicules thermiques : 1,1 %
- lignes électriques aériennes : 1,1 %

5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (4/12)

Les installations photovoltaïques peuvent être à l'origine d'un feu ou le subir

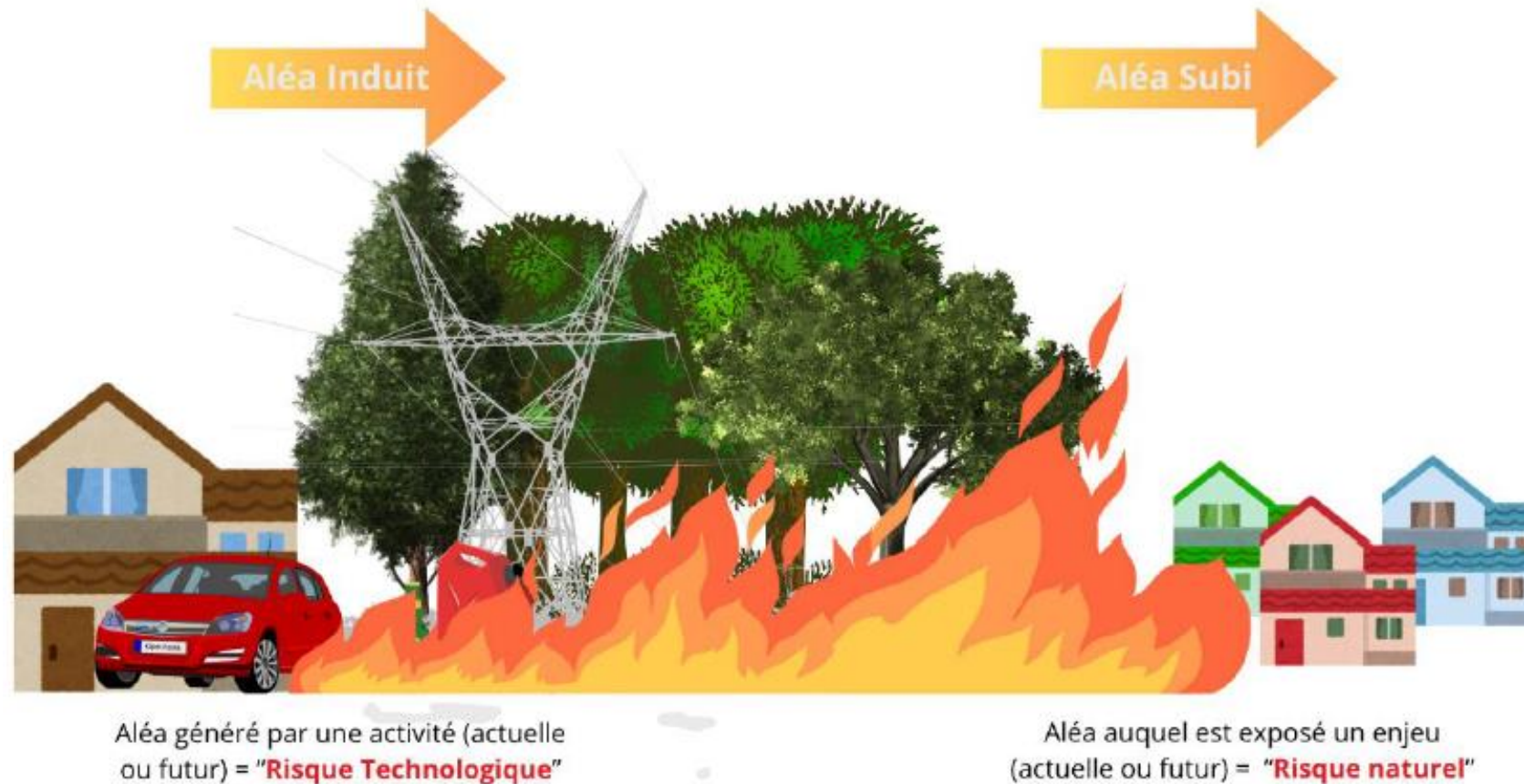
L'étude s'appuie notamment sur l'analyse de l'accidentologie photovoltaïque et montre que :

- lorsqu'un départ de feu est imputable à une installation photovoltaïque, il est **majoritairement lié à un défaut électrique** ;
- les **phases de conception, construction, mise en service ou suivi/maintenance** apparaissent comme des moments de vigilance particuliers ;
- les résultats plaident pour une approche du risque fondée sur la **qualité de conception, d'installation et de maintenance**, plutôt que sur une présomption générale de dangerosité des parcs au sol ;
- **l'application rigoureuse des OLD, en particulier au sein de l'enceinte de la CPV, constitue également un levier central de prévention du risque incendie.**

→ Le retour d'expérience disponible conduit à considérer que le sujet incendie relève avant tout de la **maîtrise technique des installations**, de la **qualité de leur exploitation, en particulier de l'application rigoureuse des OLD**, ainsi que d'une **évaluation proportionnée des risques**, plutôt que d'un risque intrinsèque élevé des centrales photovoltaïques au sol.

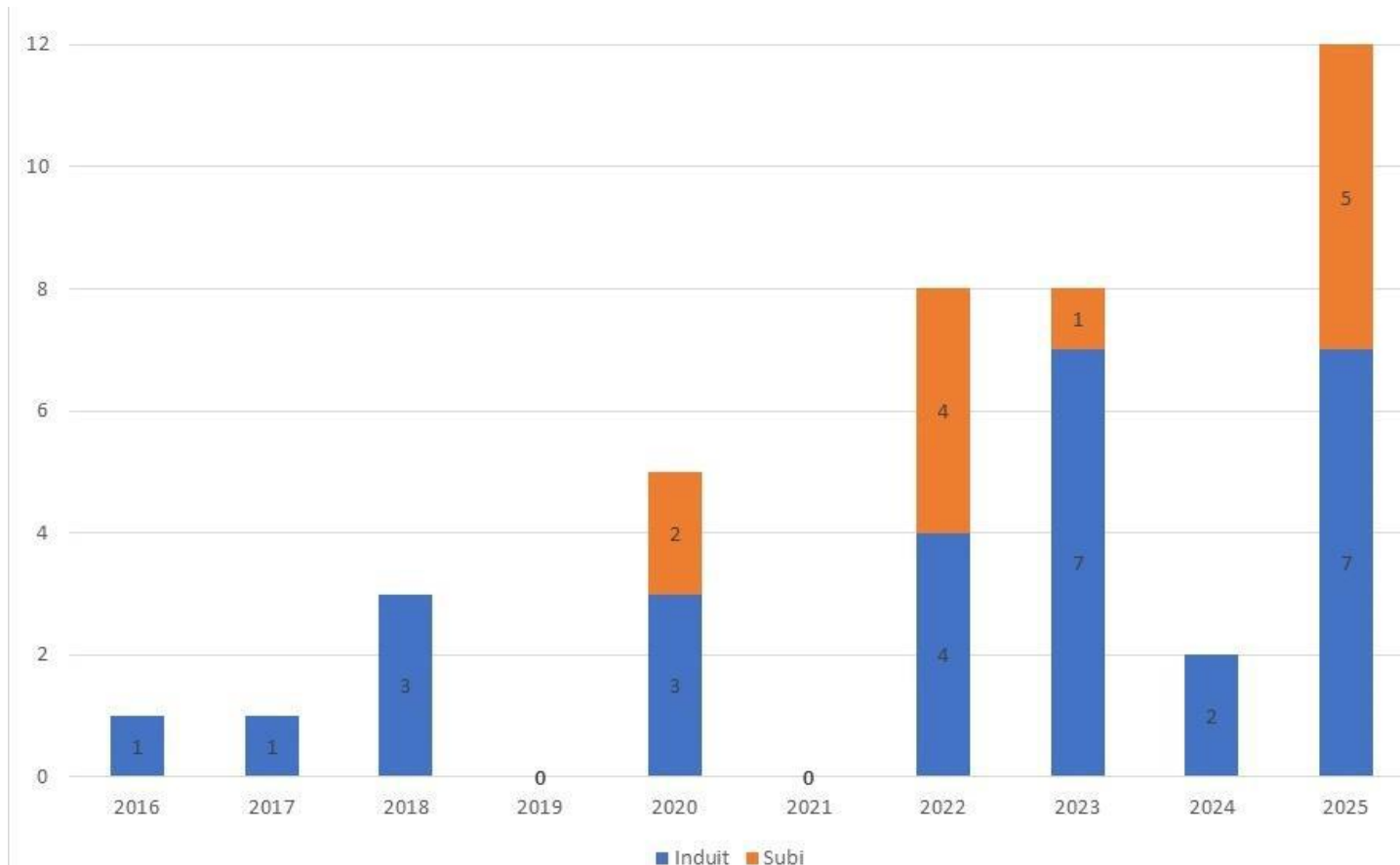
5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (5/12)

Définition d'un aléa induit VS un aléa subi



5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (6/12)

Evolution interannuelle du nombre d'événements (induit ou subi) entre 2016 et 2025 en France métropolitaine



Les centrales photovoltaïques sont de plus en plus concernées par la problématique du feu de forêt et de végétation (induit et subi) :

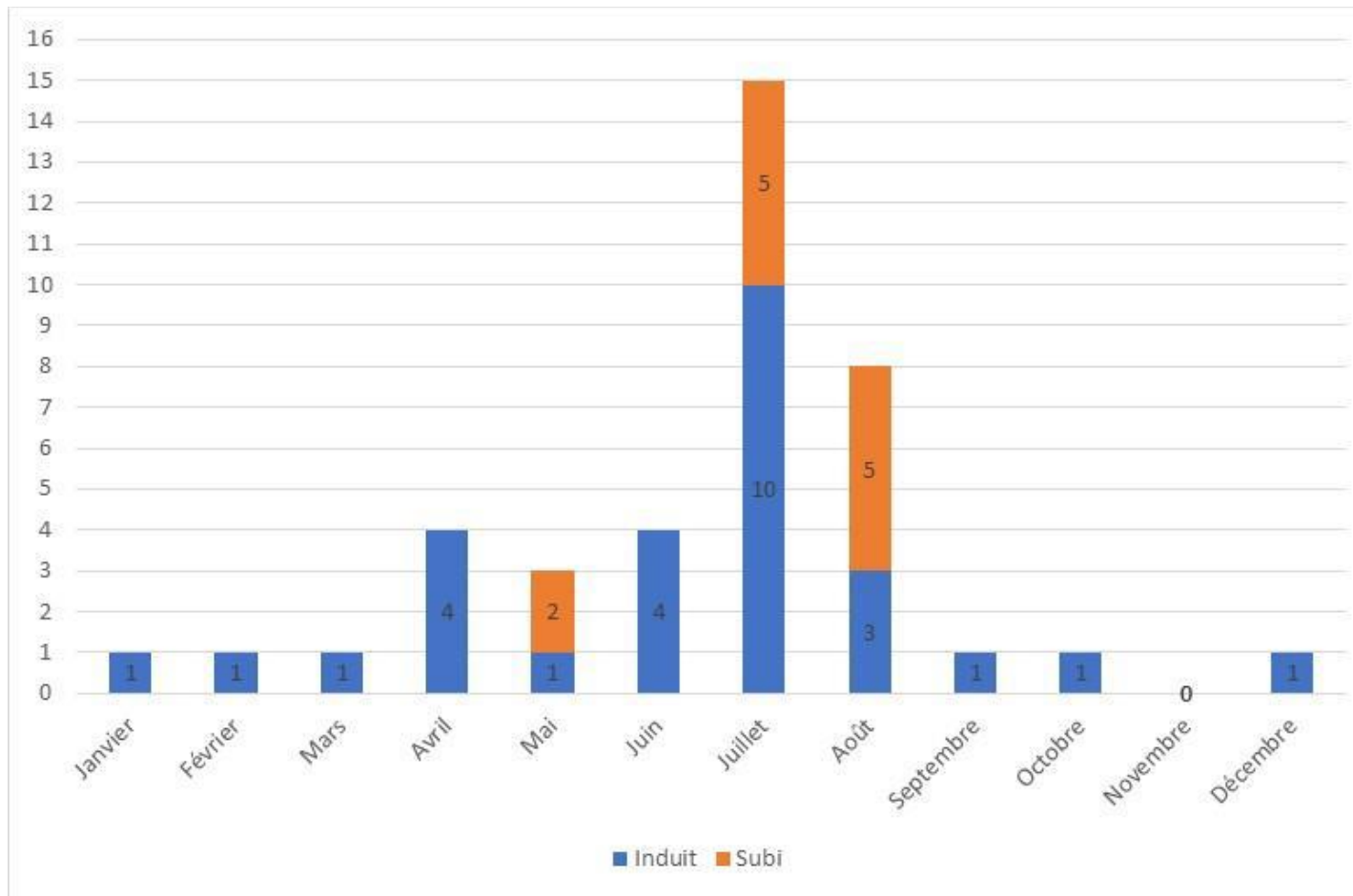
Cela s'explique par différentes causes:

- réchauffement climatique
- +
- augmentation du parc installé

Source REM Consulting

5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (7/12)

Evolution intra-annuelle du nombre d'événements (induits et subis) entre 2016 et 2025



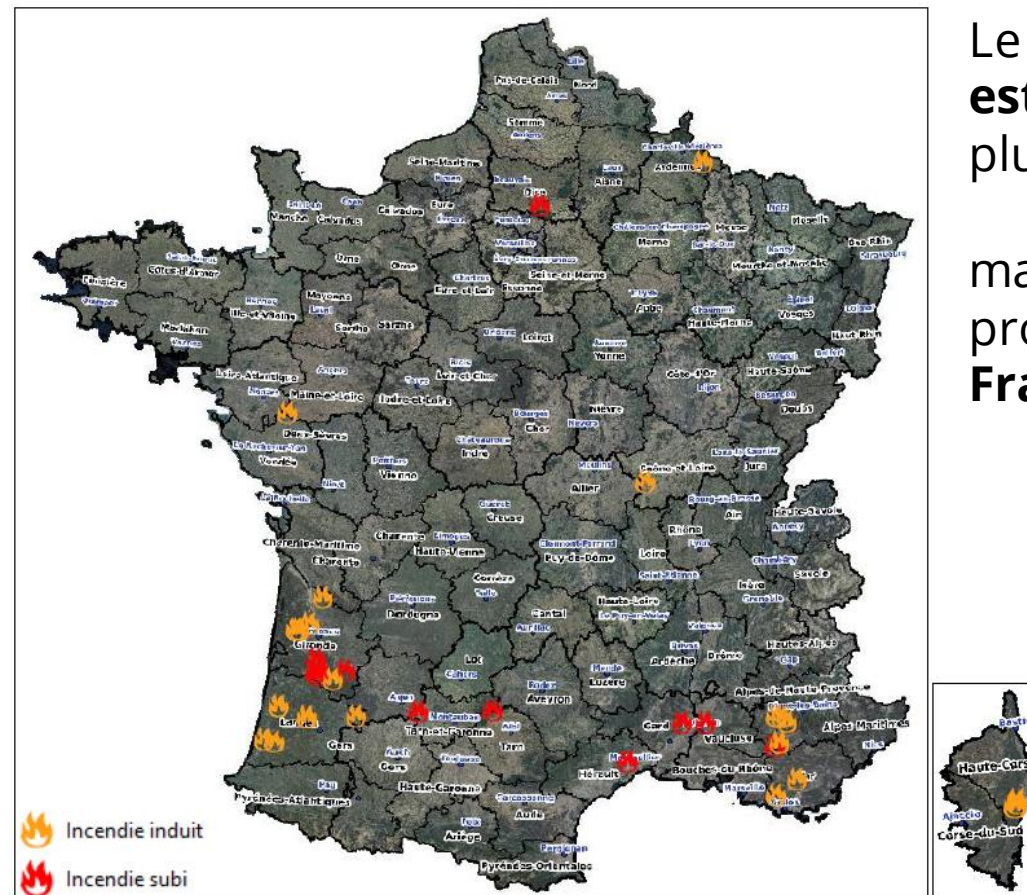
Une **période d'aléa** très marquée en **juillet / août**

Dégâts maximums en août / septembre (car la sécheresse de la végétation est généralement plus sévère)

Source REM Consulting

5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (8/12)

Localisation des événements d'incendie induit et subi par des centrales PV au sol recensés en France métropolitaine (vue IGN)



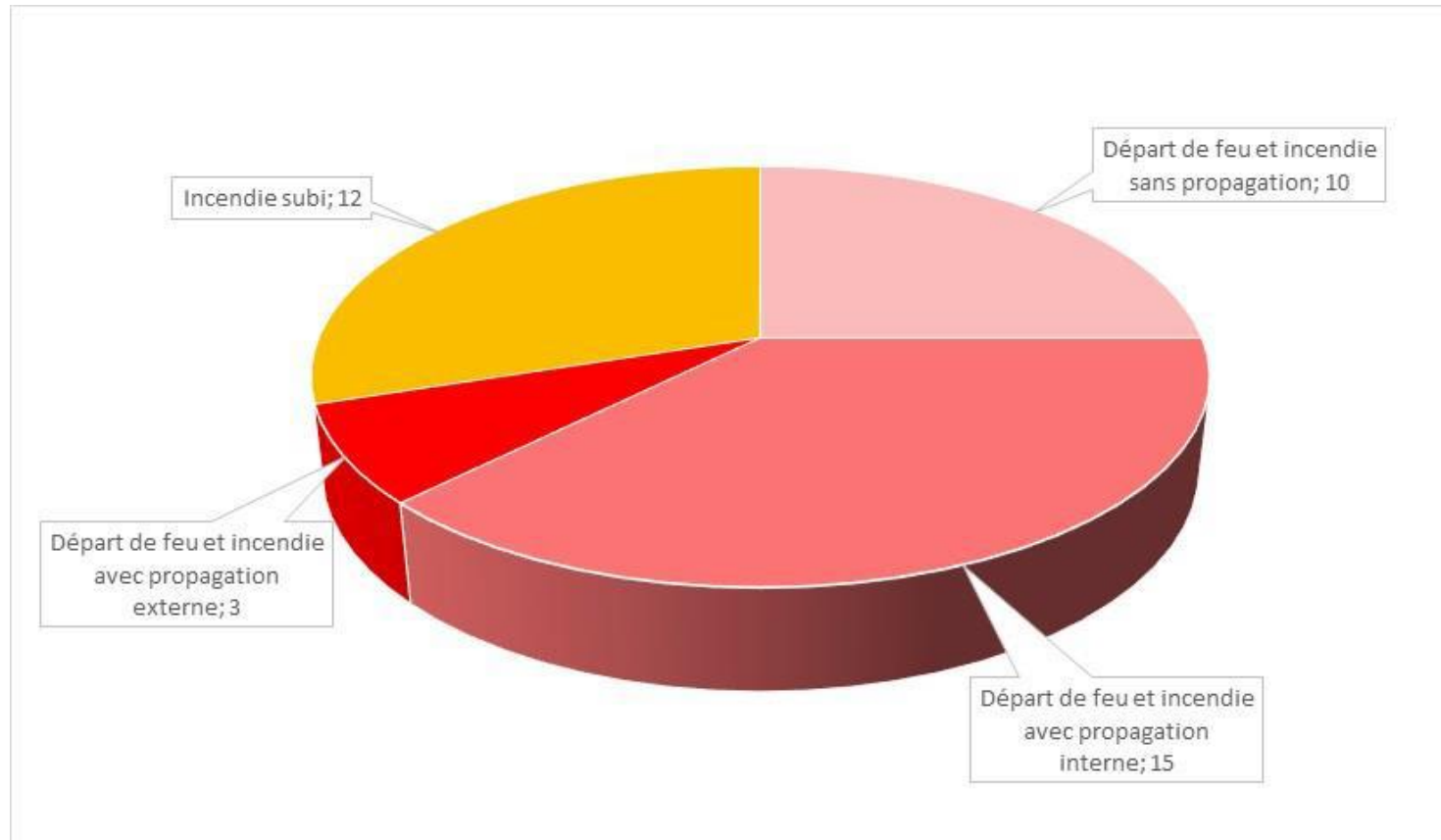
Le **sud-ouest** et le **sud-est** sont les territoires les plus concernés,

mais cela peut se produire dans **toute la France**

Source REM Consulting, période des données 2016-2025

5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (9/12)

Typologie des phénomènes dangereux identifiés



90 % des événements de feu induit restent confinés au site ou n'en sortent que très marginalement (grâce aux mesures d'aménagement et à l'intervention des pompiers)

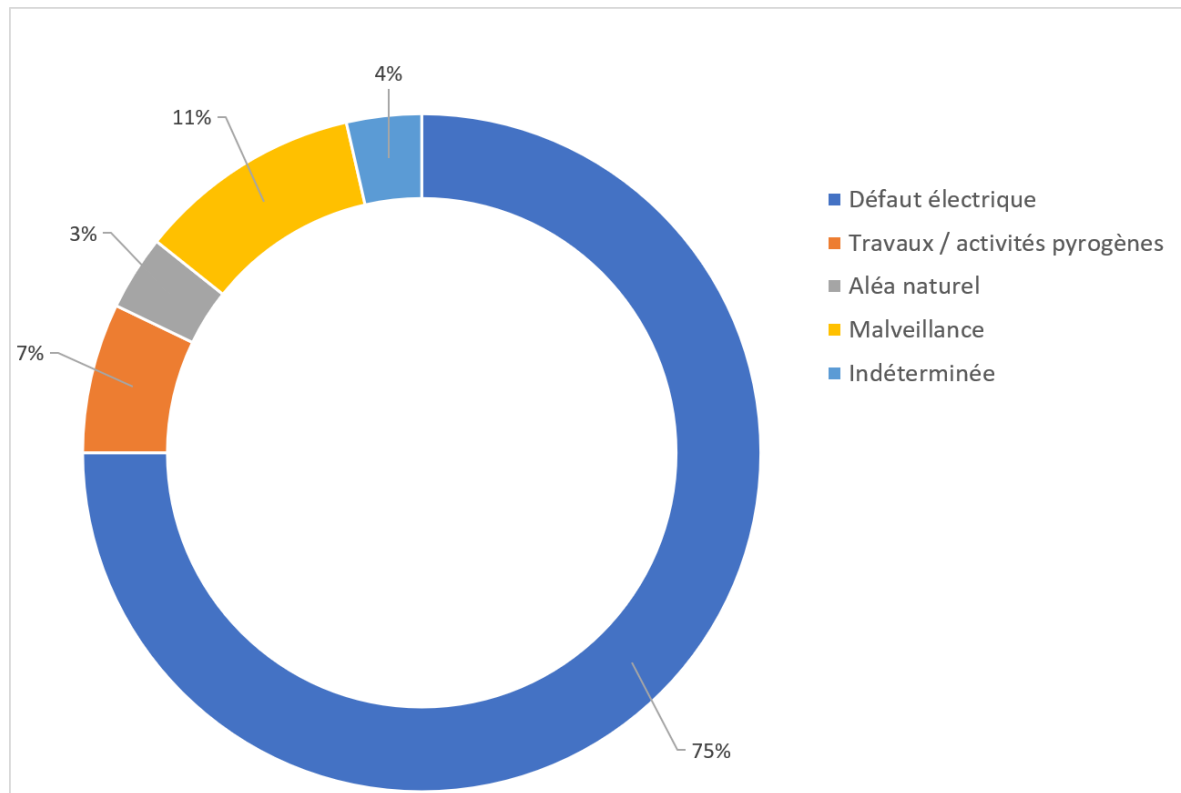
Seuls **trois feux** recensés ce sont **propagés significativement à l'extérieur** (de quelques ha à 110 ha brûlés)

Source REM Consulting, période des données 2016-2025

Réunion de filière PV sol et agriPV – 26 juin 2026

5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (10/12)

Répartition par typologie de causes des événements induits par une installation PV à l'origine d'un départ de feu / incendie



Le défaut électrique sur un équipement est suspecté dans la grande majorité des cas (21 événements, soit 75%).

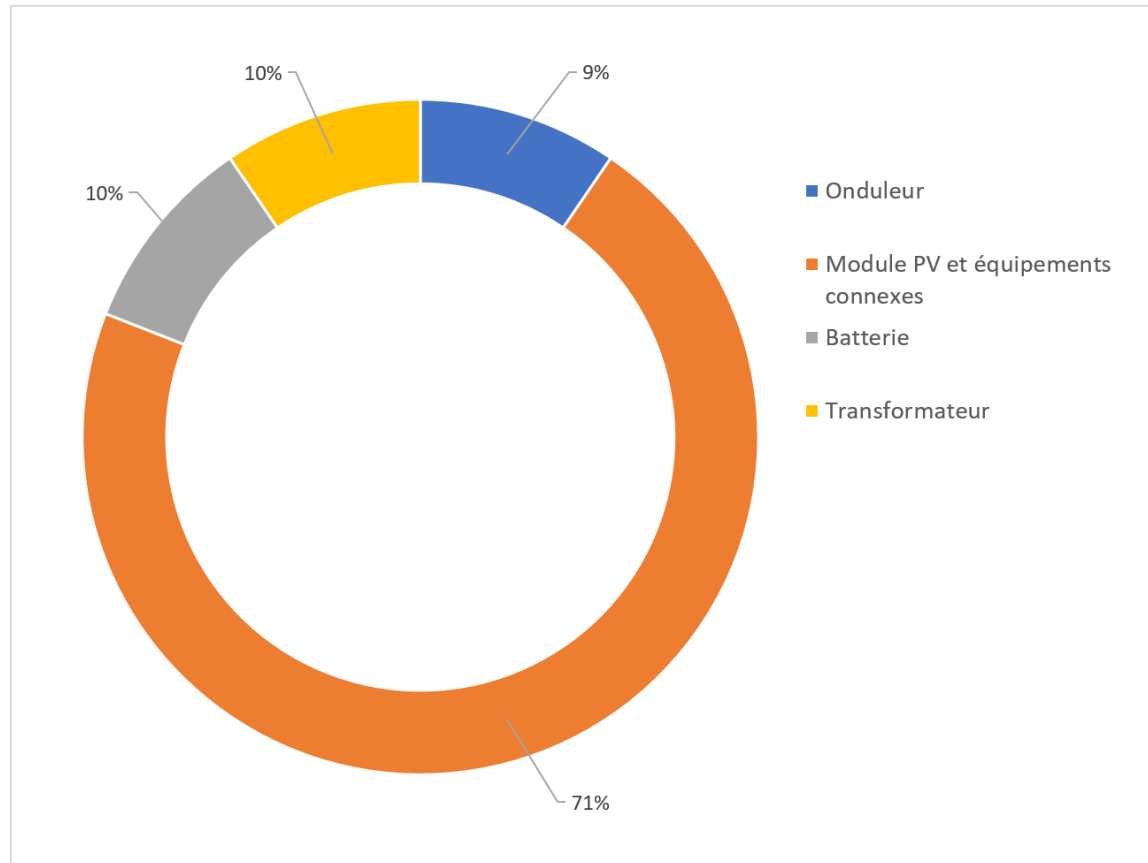
La **malveillance (vandalisme)** : cause nouvelle d'incendie depuis 2023

Source REM Consulting, période des données 2016-2025

Réunion de filière PV sol et agriPV – 26 juin 2026

5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (11/12)

Répartition des équipements à l'origine d'un défaut électrique causant un départ de feu



Sur 21 défauts électriques suspectés ayant conduit à un incendie, **15 évènements (71%)** semblent incriminer les **modules PV et équipements connexes** (câbles, boîtes de jonction, peut-être aussi des onduleurs décentralisés sous panneau...)

- 60% se sont produits entre juin et août --> les canicules semblent révéler / causer des défauts électriques
- Plusieurs incendies quelques semaines ou mois après la mise en service ou une réparation (période sensible?)

Source REM Consulting, période des données 2016-2025

Réunion de filière PV sol et agriPV – 26 juin 2026

5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (12/13)

Principaux facteurs de propagation du feu identifiés :

- **La sécheresse** (88% des incendies de parc PV avec propagation au moins interne se sont produit entre juin et septembre),
 - Le **vent est un facteur aggravant** qui augmente l'importance des dégâts,
- La **présence d'herbes sous et entre les panneaux** (plus ou moins bien entretenue) : plusieurs événements montrent que la coupe de l'herbe/végétation basse (avec retrait des matières coupées) permet de réduire la propagation vers l'extérieur et les dommages sur la centrale PV,
- La **présence des zones végétalisées** dans l'enceinte et/ou à proximité immédiate de la centrale photovoltaïque,
- Pour les cas de feux externes : la **trop grande proximité à l'interface de grands massifs boisés sensibles** au feu et sans discontinuités suffisantes (notamment Magescq 2022).
- Les 3 derniers points sont souvent (mais pas toujours) en lien avec des **insuffisances sur le respect des règles d'obligation légale de débroussaillage (OLD)** dans l'enceinte et/ou 50 mètres autour.

5.4 Risque incendie et centrales photovoltaïques : objectivation du sujet (12/12)

Quels enseignements pour la filière ?

Les résultats présentés confortent plusieurs messages portés par la filière :

- le risque incendie associé aux centrales photovoltaïques au sol doit être **apprécié de manière objectivée et proportionnée** ;
- les prescriptions demandées aux porteurs de projets doivent reposer sur une **analyse du contexte local et des caractéristiques techniques du projet**, et non sur une approche uniforme ou surévaluée du risque ;
- les principaux leviers de maîtrise résident dans :
 - la qualité de la **conception, la construction et du suivi/maintenance des installations** ;
 - **La vigilance au respect des OLD** (notamment l'entretien de la végétation sous panneaux et à proximité à faire avant sécheresse – penser à retirer les matières de coupe)
 - l'anticipation des modalités d'intervention des secours (accès, moyen en eau, coupure et représentant sur place rapidement);
- ces travaux constituent une base utile pour nourrir les échanges de la filière avec les **SDIS**, les **assureurs**, les **services instructeurs** et les **administrations centrales**.

5.5 Impact de la canicule sur les installations EnR et le système électrique

La DGEC collecte **des retours d'expérience sur les impacts de la canicule sur le système électrique**, afin d'alimenter ses travaux sur les conditions de résilience du système.

Elle souhaite en particulier recueillir des éléments sur les effets — constatés ou anticipés — des épisodes de fortes chaleurs sur les installations d'énergies renouvelables.

👉 **Merci de transmettre vos retours à [Armand de Saint-Martin](#).**

6. Évènements d'Enerplan

6.1 [SAVE THE DATE] - Carrefour de l'agrivoltaïsme 2026 – 3^{ème} édition

 **Jeudi 26 novembre 2026**

 **Nouveau format 100 % distanciel actuellement à l'étude**, afin de faciliter la participation du plus grand nombre

 **Format conditionné à la mobilisation d'un sponsoring**

 **Au cœur des échanges :**

- Quel rôle pour les **collectivités locales** dans les projets ?
- Quelles **retombées économiques concrètes** pour les territoires ?
- Comment améliorer l'**acceptabilité locale** ?
- Comment **encadrer et piloter** les projets à l'échelle locale ?

 **Un temps d'échange entre acteurs de terrain, collectivités et filière agricole**

 **Programme détaillé et inscriptions à venir**



6.2 Évènements Enerplan à venir



2 juillet 2026: Webinaire sur l'autoconsommation collective patrimoniale et l'autoconsommation collective ouverte en partenariat avec Enedis et la FNCCR – [Inscription](#) – 9h à 10h30 sur Teams



9 juillet 2026: Assemblée générale d'Enerplan – **Paris**



23 juillet 2026: Afterwork professionnel & festif Enerplan - **Lyon**



23 septembre 2026 : 9^{ème} Université de l'Autoconsommation Photovoltaïque (UAPV) - **Paris**



26 novembre 2026: 3^{ème} Carrefour de l'agrivoltaïsme - **Paris**

Questions / Réponses



Mathilde Regoli

Juriste

mathilde.regoli@enerplan.asso.fr

06 26 12 30 41

Armand de Saint Martin

Chargé de mission Réseaux, Flexibilités et Stockage

armand.desaintmartin@enerplan.asso.fr

06 15 65 12 02

Cheyenne Ziadi

Chargée de missions PV sol, PV flottant, agriPV

Chargée d'études PV & biodiversité

cheyenne.ziadi@enerplan.asso.fr

06 25 01 17 41